

Sept-Îles, le 25 novembre 2009

MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0070603
400662744

Objet : Prolongement de la durée d'exploitation d'une sablière
Site 12L05-005

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 août 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière identifiée 12L05-005 (anciennement 12L#005) située dans le canton de Cugnet, à l'intérieur des limites de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 13 août 2009. La superficie de l'aire d'exploitation est de 99 500 m² et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M. (nad 83) suivantes :

- a) zone 20, 440 353 m.E., 5 579 455 m.N.;
- b) zone 20, 440 544 m.E., 5 579 279 m.N.;
- c) zone 20, 440 270 m.E., 5 578 987 m.N.;
- d) zone 20, 440 084 m.E., 5 579 155 m.N.;
- e) zone 20, 440 096 m.E., 5 578 207 m.N.;
- f) zone 20, 440 129 m.E., 5 579 247 m.N.;
- g) zone 20, 440 195 m.E., 5 579 269 m.N.;
- h) zone 20, 440 265 m.E., 5 579 301 m.N.;
- i) zone 20, 440 294 m.E., 5 579 333 m.N.;
- j) zone 20, 440 317 m.E., 5 579 378 m.N.;
- k) zone 20, 440 338 m.E., 5 579 435 m.N.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0070603

Le 25 novembre 2009

N/doc : 400662744

À la suite de votre demande datée du 8 octobre 2009, reçue le 13 octobre 2009 et dûment complétée le 16 novembre 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Modification de la durée de l'exploitation, soit jusqu'au 12 août 2014.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

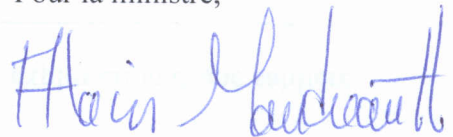
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2009 et signée par Claude Langevin, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation d'une sablière, à laquelle était annexé :
 - plan de l'aire d'exploitation daté du 8 octobre 2008 et approuvé par Claude Langevin, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/ZD/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord